

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 2 mai 2023

(Session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, DENIS Franck, VAUDIER Florine, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, LACROIX Cyril, PLASSE Murielle,

Absent(s) excusé(s) : Mme JIMENEZ GUILLAUME Marion, Mme VALLAS Monique.

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : Mme JIMENEZ GUILLAUME Marion à Mme MARTEL LARUE Sonia.

Mme VALLAS Monique à M. LACROIX Cyril.

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M. JOANNIN Christian.

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ Votants : 19

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 28 mars 2023.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1- Compte rendu des délégations au Maire
- 2- Droit de préemption urbain hors délégation
- 3- Subventions :
 - 3-1 Aux associations 2023
 - 3-2 Au FSE et l'association sportive du collège de la Côte Roannaise
- 4- Demandes de subventions :
 - 4-1 Conseil départemental (enveloppe territorialisée) pour la SAR
 - 4-2 Région Aura pour la SAR
 - 4-3 Contrat Région/Ville : travaux de réfection de murs des « Grands Murs » et le Pontet
- 5- Dépôt et signature d'une déclaration préalable par le Maire au nom de la commune pour les travaux de réfection de murs des « Grands Murs » et du Pontet
- 6- SIEL : Marché complémentaire d'électricité pour 2025 (Energie verte : modification du taux)
- 7- Cession partielle du chemin rural n°42 « impasse du Cèdre » : modification
- 8- Centre de Gestion 42 : adhésion au service de la médiation préalable obligatoire
- 9- Réserve intercommunale sécurité civile
- 10- Questions diverses

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 28 mars 2023.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle AA 386 et 388 (voirie), située 280 route de La Gare pour une superficie de 712 m².

1-2 Personnel communal - Recrutement

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un agent a été recruté au secrétariat de mairie depuis le 1^{er} mai 2023, à temps complet, en tant qu'adjoint administratif stagiaire.

Depuis le 8 avril, un agent est mis à disposition par le CDG42, à temps complet et pour une période de 3 mois.

Un appel à candidature sur le site « emploi territorial » a été effectué le 17/04/2023 pour un poste vacant, suite à une mutation vers une autre collectivité. Sur 17 candidatures reçues, 5 personnes ont été vues en entretien. Une seule candidature a été retenue, celle de Mme Karine GOUGAUD.

1-3 Départ locataire

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la locataire du logement situé Impasse du Maréchal d'Albon et du local professionnel situé 27 place de la Mairie. Celle-ci nous informe mettre un terme à son contrat qui prendra fin le 07 juillet 2023.

1-4 Route des vins

Madame le Maire fait part du mail reçu concernant la validation du projet de signalétique routière « Route des vins ».

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire indique qu'aucune DIA supérieure à 150 000 € n'a été reçue en mairie depuis la dernière séance.

3- Subventions *(Présentées par Mme Patricia WOLTERS, Adjointe)*

3-1 Aux associations 2023 (2023/021)

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de subventions sur les mêmes critères que les années précédentes (8€ par enfant de moins de 18 ans).

Le montant des subventions aux associations pour l'année **2023** s'élève à **3 632 €**.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Franck DENIS et Monsieur Philippe VIAL étant concernés, ne peuvent prendre part au vote, le nombre de votants passe à 17.

Madame Patricia Wolters donne lecture du courrier reçu de l'APECA qui fête le trentième anniversaire de la foire et demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle. La somme de **800€ est proposée**. Elle précise que l'association souhaite tirer un feu d'artifice et prolonger la sonorisation jusqu'au village commercial.

Un débat s'instaure :

Mme PREFOL intervient et propose que soit alloué 1000€ car il s'agit d'une importante manifestation qui anime le village.

M. VACHERON ajoute qu'il y a un gros travail de réalisé en amont pour cette manifestation et se positionne aussi sur un budget de 1000€, voire plus.

Mme RAVAZY demande s'il est possible de donner le montant du coût du feu d'artifice.

Mme PREFOL répond que cela pourrait créer un précédent.

M. LACROIX dit que c'est un engagement fort pour la commune.

M. MICHEL demande jusqu'à quel montant peut-on aller.

Mme le Maire propose donc d'allouer la somme de **1250€**.

⇒ POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3-2 Au FSE et l'association sportive du collège de la Côte Roannaise (2023/022)

Madame le Maire rappelle que dans le calcul fait au niveau de la CLECT avec Roannais Agglomération des subventions de 709 € au FSE et de 96 € à l'association sportive étaient actées (héritage de la CCCR).

Aussi, Madame le Maire propose de verser au titre de 2023 : 709 € au FSE et 96 € à l'association sportive.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Demande de subventions :

4-1 Enveloppe territorialisée 2024 (2023/023)

Madame le Maire rappelle l'aide consentie par le département au titre de l'enveloppe territorialisée depuis des années.

Madame le Maire propose de soumettre le dossier suivant :

Rénovation intérieure et isolation intérieure de la salle d'animation rurale.

Subvention annoncée par le département : **80 000 €**.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4-2 Région Aura pour la SAR (2023/024)

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation intérieure et d'isolation intérieure de la salle d'animation rurale.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de **100 000€** auprès du Conseil Régional pour la SAR.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4-3 Contrat Région / Bonus Ruralité : travaux de réfection de murs des « Grands Murs » et le Pontet (2023/025)

Madame le Maire rappelle le projet de réfection de murs des « Grands Murs » et du Pontet.

Un budget prévisionnel a été établi d'un montant de **97 999.81€ HT**, pour le mur des « Grands Murs » et de **13 605.92€ HT** pour celui du Pontet soit un total de **111 605,73€**.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de **35 000 €** auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Région / Bonus Ruralité.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5- Dépôt de signature d'une déclaration préalable par le Maire au nom de la commune pour les travaux de réfection de murs « Grands Murs » et du Pontet (2023/026)

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de consolider les murs des « Grands Murs » et du Pontet. En effet, ils se sont fragilisés ce qui nécessite une réfection.

Madame le Maire doit être autorisée à déposer une déclaration préalable (périmètre ABF) au nom de la commune pour la réalisation de ces travaux.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- SIEL : Marché complémentaire d'électricité 2025 (Energie verte : modification du taux)
(2023/027)

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au groupement d'achat groupé du SIEL pour la fourniture de gaz et d'électricité.

L'adhésion permet aux communes de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques. Le SIEL propose d'intégrer une part énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024. Les prestations sont effectuées par le SIEL.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors de la séance du 1^{er} février 2021, de passer à 50 % d'énergie verte sur la totalité des points de livraison en électricité sur 3 ans. A l'issue de cette période, un état des lieux sera fait.

Madame le Maire indique, qu'en application de l'accord cadre en vigueur, le SIEL relance un marché subséquent de fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Madame le Maire demande :

- Que les contrats soient basculés d'office dans ce marché complémentaire
- De passer de 50% à 25% d'énergie verte

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Cession partielle du chemin rural n° 42 « impasse du Cèdre » : modification (2023/028)

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 30 janvier 2023 pour déclasser partiellement le chemin et décider de la cession au prix de 1.20 € le m².

Conformément à la procédure, un courrier de mise en demeure d'acquiescer a été adressé au propriétaire riverain.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023, il a été décidé, suivant le plan de bornage établi à la demande d'un propriétaire riverain, de céder **75 m²** du CR n°42. Après réception du PV de bornage définitif, il a été constaté que la cession est de **86 m²**.

Madame le Maire soumet au vote cette modification de cession (86 m² X 1.20€ le m² = **103.20€**) à Monsieur ALONSO Alain après avoir rappelé que les frais de bornage et de notaire sont à sa charge.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- Centre de Gestion 42 : adhésion au service de la médiation préalable obligatoire (2023/029)

Madame le Maire expose que le CDG42 propose désormais un service de médiation obligatoire qui permet aux collectivités et établissements publics, qui le souhaitent, de s'engager dans une médiation conventionnelle en cas de litiges / conflits entre leurs agents mais aussi entre le/les agents et l'employeur.

Il s'agit d'un mode alternatif de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet de restaurer le dialogue et de tenter la résolution du conflit sans que cela fasse l'objet d'une procédure devant un tribunal.

L'adhésion au service de la médiation préalable obligatoire (MPO) est gratuite. Un forfait de 400€ est appliqué au moment du déclenchement de la médiation qui dure en moyenne 8h (la mise en place du dossier), au-delà de 8h de médiation, un supplément de 50€ par heure supplémentaire est appliqué.

Ce dispositif de médiation donne lieu à une convention à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics peuvent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- Réserve Intercommunale Sécurité Civile (RISC)

Madame le Maire rappelle qu'une réunion concernant la réserve intercommunale de sécurité civile a eu lieu le 16 novembre 2022 à l'annexe salle des sports de Saint André D'Apchon.

Cette réserve a pour but d'intervenir avant, pendant et après une période de crise liée à des événements majeurs.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion et précise que tous les acteurs sont bénévoles et couverts par les mairies. Le nombre d'heure de bénévolat ne doit pas dépasser 24h/semaine et 15 jours ouvrable par année. Les mairies ont la charge de trouver des bénévoles et d'investir dans le matériel.

Il serait donc judicieux de se rapprocher des autres communes pour voir de quelle manière celles-ci se sont organisées depuis la réunion et de demander un avis sur le sujet aux pompiers.

Mme le Maire rappelle que nous avons déjà un PCS et ajoute que lorsque nous aurons plus d'informations, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

10- Questions diverses

► La participation financière de l'année 2022 au service commun ADS pour St André d'Apchon est de **9 692.55€** (137 actes ont été comptabilisés) :

- part fixe : 1.65€/an/hab soit 3 179.55€

- part variable à l'acte soit 6 213€

- autorisation de travaux établissement recevant du public 300€

► Les clauses d'insertion BILAN 2022

Mme le Maire fait part du bilan reçu par Roannais Agglomération concernant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

► M. JOANNIN intervient pour préciser que l'enherbement à droite du cimetière n'a pas fonctionné et que l'entreprise s'engage à revenir, sans dépense supplémentaire, pour refaire le travail la deuxième quinzaine de septembre 2023.

► M. VACHERON nous informe qu'un architecte est venu, le 14 avril 2023, prendre des mesures à la SAR et que suite à cet état des lieux, un compte-rendu ainsi qu'une présentation en 3D nous seront rendus.

► M. ROCHE annonce que la commission « Voirie » se tiendra le 10 mai 2023.

► M. VIAL informe que le programme des terres incultes est lancé pour 2024.

► Mme HENNEQUIN a été interpellée par un parent d'élève de la dangerosité sur la RD51 à partir du rond-point en direction de Roanne.

► Mme le Maire indique que les élus ont reçu en mairie M. Jérémy LACROIX, vice-président au département, le 17 avril 2023, pour évoquer les problématiques liées à la RD8 / RD51 ainsi que pour prendre la décision d'étendre ou non les limites de l'agglomération (entretien des accotements et signalisation à la charge de la commune). Ce sujet sera évoqué lors de la commission de voirie prévue le 10 mai 2023.

Il a été évoqué que la zone de l'abribus pourrait être limitée à 70 km/h sur la RD8 à hauteur de champtoisé.

► Mme RAVAZY demande quelle est la hauteur du passage entre l'annexe et la halle de sport. Mme le Maire précise qu'une mesure sera réalisée par les services techniques. Mme RAVAZY interroge sur le fait qu'il n'y a pas de garages à vélo à la halle des sports. De même, Mme le Maire informe qu'elle se rapprochera des services techniques pour cette problématique.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h04.

Le Maire,
Martine ROFFAT

Le secrétaire de séance,
Christian JOANNIN

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du.
Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le.